



N° d'affiliation :
N.I.S.S. :

DEMANDE D'OCTROI DE L'ALLOCATION DE MATERNITE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

(articles 91 et 99 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971)

Dispositions légales pour repos débutant avant le 01/01/2017

L'allocation forfaitaire accordée par la mutualité couvre une interruption de toutes les activités professionnelles durant une période de 3 à 8 semaines (de 3 à 9 en cas de naissance multiple), au choix de l'affiliée.

Les trois semaines de repos obligatoire se composent de la semaine qui précède directement le jour de la naissance et des deux semaines qui le suivent.

Le repos prénatal facultatif peut être pris au plus tôt à partir de la troisième semaine qui précède la date de l'accouchement. Le repos postnatal facultatif prend cours au plus tôt après la période obligatoire jusqu'à la fin de la 23e semaine qui suit la naissance.

Ces périodes facultatives doivent être prises par tranche de 7 jours calendrier.

La présente demande doit nous être renvoyée, dûment remplie, accompagnée de l'extrait d'acte de naissance.

Un premier paiement, couvrant les trois semaines de repos obligatoire, interviendra dès réception de la présente

demande et à condition d'être en ordre de cotisations vis-à-vis de sa caisse d'assurances sociales.

Le paiement des semaines facultatives sera effectué dès réception de la confirmation écrite de la reprise du travail et, au plus tôt, à la fin du congé de maternité.

Dispositions légales pour repos débutant au plus tôt le 01/01/2017

L'allocation forfaitaire accordée par la mutualité couvre une interruption de toutes les activités professionnelles durant une période de 3 à 12 semaines (de 3 à 13 en cas de naissance multiple), au choix de l'affiliée.

Les trois semaines de repos obligatoire se composent de la semaine qui précède directement le jour de la naissance et des deux semaines qui le suivent.

Le repos prénatal facultatif peut être pris au plus tôt à partir de la troisième semaine qui précède la date de l'accouchement. Le repos postnatal facultatif prend cours au plus tôt après la période obligatoire jusqu'à la fin de la 38e semaine qui suit la naissance.

Ces périodes facultatives doivent être prises par tranche de 7 jours calendrier.

Dès le 1^{er} janvier 2017, les travailleuses indépendantes pourront moduler davantage la prise de leur congé maternité.

Les nouvelles mesures :

- allongent la période facultative du congé de maternité de 8 à 12 semaines (13 en cas de naissance multiple) ;
- étendent le délai au cours duquel le repos facultatif du congé de maternité doit être pris (23 semaines deviennent 38 semaines) ;
- permettent de travailler à mi-temps durant le repos facultatif.

La présente demande doit nous être renvoyée, dûment remplie, accompagnée de l'extrait d'acte de naissance.

Un premier paiement, couvrant les trois semaines de repos obligatoire, interviendra dès réception de la présente

demande et à condition d'être en ordre de cotisations vis-à-vis de sa caisse d'assurances sociales.

Le paiement des semaines facultatives sera effectué dès réception de la confirmation écrite de la reprise du travail et, au plus tôt, à la fin du congé de maternité pour autant que nous ne décidiez pas de bénéficier des nouvelles mesures mentionnées ci-dessus.

Concerne : M.
Adresse :

Je souhaite bénéficier du congé de maternité à partir du/...../20.....
suite à la naissance de mon enfant en date du/...../20.....

- je joins à ma demande un extrait d'acte de naissance
- un extrait d'acte de naissance a déjà été remis à la mutualité en vue de l'inscription de mon enfant comme personne à charge ou pour obtenir la prime de naissance
- autre situation :

Je souhaite que mon repos de maternité soit composé :

des trois semaines de repos obligatoire du -- au --

et des semaines facultatives de repos de maternité suivantes :

- 4e semaine : du - - au - -
- 5e semaine : du - - au - -
- 6e semaine : du - - au - -
- 7e semaine : du - - au - -
- 8e semaine : du - - au - -
- 9e semaine : du - - au - -
- 10e semaine : du - - au - -
- 11e semaine : du - - au - -
- 12e semaine : du - - au - -

je souhaite bénéficier de la semaine supplémentaire pour naissances multiples.

13e semaine : du -- au -- (naissances multiples)

Je désire recevoir les formulaires relatifs aux nouvelles mesures au 01/01/2017 afin d'étendre la période durant laquelle le repos facultatif peut être pris, ou de travailler à mi-temps durant ce repos facultatif.

Je m'engage à suspendre l'exercice de mes activités professionnelles habituelles et à n'exercer aucune autre activité professionnelle pour les périodes de repos de maternité choisies (*).

L'allocation de maternité ne pourra m'être accordée que moyennant le respect de cet engagement.

Information complémentaire

Je souhaite que mes indemnités de maternité soient versées :

- sur mon compte financier :/...../.....
- sur le compte financier :/...../.....
de Monsieur/Madame

Fait à, le

Signature du titulaire en congé de maternité.

(*) sauf si vous avez communiqué à votre mutualité, à l'aide du formulaire ad-hoc, votre intention de travailler durant le repos facultatif (nouvelles mesures au 01/01/2017).